

Nature de l'acte : 1.7

**DECISION N° 2023 161**

Mis en ligne le 20-07-23  
Transmis le 20-07-23

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LES COMPERES/CA I DANCAR POUR  
L'ANIMATION DE BASTIEN BREIDENBACH**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2023,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association LES COMPERES/CA I DANCAR pour la prestation de Bastien Breidenbach, sise mairie d'Artigues 65100 Artigues consistant à organiser des animations dans le cadre des marchés nocturnes,

DÉCIDE

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de prestation avec l'association LES COMPERES/CA I DANCAR pour la prestation de Bastien Breidenbach, sise mairie d'Artigues 65100 Artigues, pour une animation musicale le vendredi 21 juillet 2023 et le vendredi 11 août 2023 de 17h à 22h30.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de l'association LES COMPERES/CA I DANCAR la somme de 300 € (trois cents euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04 JUIL. 2023

Le Maire,



  
Thierry LAVIT